

Grève à la protection judiciaire de la jeunesse :

la justice des mineurs n'est pas une variable d'ajustement

Communiqué de presse – 16 septembre 2024

Désigner les mineurs délinquants comme les nouveaux monstres et déplorer leur augmentation, puis restreindre le champ de l'intervention éducative en supprimant les moyens de la justice des mineurs et enfin se plaindre du laxisme des juges : telle est la partition de l'exécutif initiée par les discours martiaux d'un Premier ministre – désormais démis – alors en quête d'autorité.

Tandis que sera bientôt transmis à l'Assemblée nationale un projet de réforme de la justice pénale des mineurs à visées purement répressives, et alors qu'une précédente réforme d'ampleur n'a pas fini de produire ses effets, l'exécutif mène une saignée sans précédent dans les effectifs des travailleurs sociaux de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), professionnel·les en charge du suivi des mineurs délinquants dans le cadre de l'exécution des décisions de justice.

Ainsi, ce sont des centaines d'agents contractuels de la PJJ, en majorité éducateurs et éducatrices, mais aussi assistants sociaux, psychologues, personnel d'encadrement, qui se sont vu annoncer en plein été la non-reconduction de leur contrat au 1^{er} septembre. La contractualisation du service public de la justice montre ici ses effets délétères. Ces professionnel·les doivent abandonner les suivis de mineurs dont ils sont chargés (mesures éducatives, contrôles judiciaires, peines probatoires, etc.) et quitter les services d'accompagnement éducatif ou les foyers d'adolescents dans lesquels ils travaillent parfois depuis plusieurs années.

Les répercussions immédiates sont désastreuses : les services territoriaux de milieu ouvert perdent des éducateurs et éducatrices, les mesures décidées par les juges ne sont pas appliquées, les professionnels ont une charge supplémentaire de suivis, avec des jeunes et des familles qu'ils ne connaissent pas, qui ne les connaissent pas, et le travail déjà effectué est – de fait – mis à néant.

Depuis ces annonces intervenues en pleine « trêve olympique », la plupart des organisations syndicales de la PJJ tentent d'obtenir de l'exécutif un changement de cap, afin que les 1,6 millions d'économies que la PJJ se voit imposer par le rabot de Bercy ne se traduisent pas par une réduction drastique d'effectifs. A ce jour, elles n'ont toujours pas été entendues. Si le déblocage d'une réserve budgétaire a permis de sauver le renouvellement de 239 emplois – annoncé mais non effectif, plusieurs centaines d'autres sont supprimés.

L'intersyndicale PJJ évoque la « détresse » des professionnel·les qui voient leurs conditions de travail se dégrader encore alors qu'ils ne peuvent déjà plus correctement remplir leurs missions.

Un préavis de grève a été déposé pour l'ensemble des personnels du ministère de la justice pour le 19 septembre. Nos organisations se joindront aux rassemblements prévus pour la défense et le maintien des missions éducatives de la PJJ et le soutien des revendications de l'intersyndicale :

- un plan de titularisation et de recrutement sur l'intégralité des postes vacants et des formations en conséquences afin d'assurer la continuité de l'activité ;
- l'abaissement immédiat des normes de prises en charge et la création de moyens RH en conséquences ;
- un bilan détaillé et fiabilisé de la situation de la PJJ en fonction des chiffres et informations demandées par l'intersyndicale ;
- la transmission du rapport de l'Inspection générale de la justice à l'issue de sa mission d'évaluation ;
- l'association des organisations syndicales sur les questions budgétaires dans le cadre d'un dialogue social de qualité.

Pour accompagner les mineurs, il faut se donner les moyens de l'humain.

Le Syndicat de la magistrature et le Syndicat des avocats de France se tiennent aux côtés de l'intersyndicale de la PJJ pour défendre une justice des mineurs de qualité.